

# Conditions générales de vente

## Champ d'application

Toute commande de formation emporte l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document émis par le commanditaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## ARTICLE 1 : COMMANDE

### ARTICLE 1-1 : STAGE INTER-ENTREPRISES

Toute inscription a valeur de bon de commande et emporte l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document émis par le commanditaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

En cas de demande de financement par un organisme tiers, il appartient au commanditaire :

- d'effectuer directement les démarches auprès de l'organisme financeur afin que l'accord puisse être reçu avant le démarrage de la formation,
- de le préciser dès la demande d'inscription.

Pour chaque formation ayant un nombre suffisant d'inscrits et dont la tenue est confirmée, la convention de formation et la convocation sont adressées avant le début de l'action de formation. Un exemplaire de la convention doit systématiquement être signé et retourné à réception.

### ARTICLE 1-2 : STAGE INTRA-ENTREPRISE

La demande de stage intraentreprise peut s'effectuer par téléphone (06 61 95 98 99) ou par courriel (natacha.narraidoo@tasq-om.fr). Elle donne lieu à l'émission d'un devis détaillé par l'organisme de formation TASQ-OM, dont la durée de validité est de 60 jours à compter de la date d'envoi. Le devis doit être accepté par un accord écrit valant commande. L'action est ensuite à planifier d'un commun accord dans un délai de 6 à 8 semaines.

## ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Chaque formation présentielle dure 7 heures par jour. Sauf indications contraires sur la convocation, les formations interentreprises se déroulent dans les locaux de TASQ-OM de 9h30 à 17h30 avec une pause d'une heure pour le repas.

### ARTICLE 2-1 : STAGE INTER-ENTREPRISES

Le prix comprend la participation au stage ainsi que la remise d'un support de formation. Les frais de repas restent à la charge du stagiaire.

### ARTICLE 2-2 : STAGE INTRA-ENTREPRISE

Le prix comprend :

- l'animation du/des stage(s) du catalogue,
- la documentation remise à chaque stagiaire.

Il ne comprend pas :

- l'éventuelle ingénierie pédagogique en cas de nécessité d'adapter la/les formation(s) ou de développer des contenus spécifiques,
- la convocation des stagiaires,
- les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs qui restent à la charge du commanditaire et sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Pour les actions de formation intra-entreprise dont l'organisation est mutualisée par plusieurs organismes et nécessite l'établissement de plusieurs conventions de formation, un coût administratif complémentaire peut s'ajouter en fonction du nombre de structures concernées.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

L'organisme de formation étant soumis à la TVA, les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.  
Après le stage, la facture est établie à l'attention du commanditaire ou du financeur ayant donné un accord formel de prise en charge. En l'absence de ce dernier, la facture est émise à l'attention de la structure commanditaire.

Elle est accompagnée de copies de la présentation détaillée de la formation, de la feuille d'émargement et de l'attestation individuelle de présence.  
Etant payable à réception, de futures inscriptions pourront être bloquées en cas d'impayés dans l'attente de la régularisation de la situation.

### **ARTICLE 4 : REPORT OU ANNULATION**

#### **ARTICLE 4-1 : FORMATION INTER-ENTREPRISES**

##### *Du fait de l'organisme de formation*

En cas de nombre insuffisant de participants, L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation interentreprises jusqu'à 7 jours calendaires avant le début du stage.  
L'organisme de formation en informe le commanditaire par courrier postal, courriel. Aucune indemnité ne sera versée en compensation d'une annulation ou d'un report du fait de l'organisme de formation.

##### *Du fait du participant ou de son employeur*

Les demandes de report d'inscription d'une session à une autre sont admises dans la limite des places disponibles à condition d'être confirmées par écrit au moins 28 jours calendaires avant le début du stage initialement choisi.

Au sein d'un même organisme, les demandes de remplacement d'un stagiaire par un autre confirmées par écrit au moins 28 jours calendaires avant le début du stage sont admises, sous réserve d'avoir transmis dans ce délai les informations requises.  
Les demandes d'annulation confirmées par écrit au moins 28 jours calendaires avant le début du stage sont admises.

En cas d'absence, de demande de report ou d'annulation reçue :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le Centre de formation appréciera les causes d'absence au cas par cas pour l'application de ce barème.

#### **ARTICLE 4-2 : CURSUS CERTIFIANT DE CONSEILLER CREATION D'ENTREPRISE**

##### *Du fait de l'organisme de formation*

En cas de nombre insuffisant de participants, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue du cursus certifiant. Dans ce cas, il en informe le commanditaire par courriel au plus tard 7 jours avant le début de la formation. Une nouvelle programmation est alors proposée, sous réserve de faisabilité.

##### *Du fait du participant ou de son employeur*

En cas d'absence à tout ou partie d'un module du cursus, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire calculée au prorata du nombre de jours d'absence (prix du cursus / 30 X nb de jours d'absence).  
En cas d'absence du stagiaire à tout ou partie d'un module du cursus, la participation à un autre stage programmé au TASQ-OM sur le(s) même(s) thème(s) pourra être proposée (sous réserve de faisabilité).

#### **ARTICLE 4-3 : FORMATION INTRA-ENTREPRISE**

##### *Du fait de l'organisme de formation*

En cas de force majeure, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation. L'organisme de formation en informe le commanditaire par téléphone ou courriel. Aucune indemnité ne lui sera versée en compensation d'une annulation ou d'un report du fait de l'organisme de formation.

##### *Du fait du commanditaire*

Les demandes de report ou d'annulation confirmées par écrit au moins 28 jours calendaires avant le début du stage sont admises.

Toutefois, s'il s'agissait d'une formation sur-mesure prévoyant de l'ingénierie pédagogique, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire d'un montant équivalent.

Sauf cas de force majeure, en cas de report ou d'annulation confirmée par écrit moins de 28 jours calendaires avant le début du stage, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire d'un montant équivalent au coût total de l'action de formation.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne participant à une action de formation doit respecter les termes du règlement intérieur durant toute la durée de l'action de formation.  
La remise des attestations de présence et de fin de formation est subordonnée à la présence du stagiaire durant l'intégralité des heures de formation.

#### **ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

TASQ-OM met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement administratif des commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le commanditaire et le(s) participant(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant un message à [tasq@tasq-om.fr](mailto:tasq@tasq-om.fr).

#### **ARTICLE 7 : RÉFÉRENCES COMMERCIALES**

Le commanditaire autorise l'organisme de formation à faire figurer son nom sur une liste de références commerciales.

#### **ARTICLE 8 : NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Le commanditaire s'engage à ne pas solliciter directement les intervenants de l'organisme de formation TASQ-OM.

#### **ARTICLE 9 : RÉCLAMATION/LITIGES**

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans les 15 jours suivant la tenue de la formation. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

TASQ-OM a obtenu le certificat QUALIOPi délivré par l'APAVE. Celui-ci atteste que les actions de formations respectent les différents critères de qualité prévus dans le référentiel. Tout manquement à l'une des exigences peut être signalé à l'APAVE.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations du commanditaire ainsi que de celles de l'organisme de formation TASQ-OM. L'organisme de formation TASQ-OM se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le commanditaire. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11 92 19 81 392, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Septembre 2022